




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22744-DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.1007**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARCHÉ DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU (GESTION CONTRATS ABONNÉS EAU ET ASSAINISSEMENT) - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gérard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.17

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 08/10/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Stéphane PAOLI

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : MARCHÉ DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT  
DU LOGICIEL EAU (GESTION CONTRATS ABONNÉS EAU ET ASSAINISSEMENT) -  
SIGNATURE DU MARCHÉ - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 2001, la ville d'Aix en Provence s'est dotée d'un logiciel de gestion des contrats d'abonnés de l'eau et de l'assainissement dénommé « EAU2 » dont il faut assurer la maintenance. Le marché relatif à la maintenance et au développement du logiciel « EAU2 » vient à échéance le 20 octobre 2012. Il convient de le renouveler.

La société EGEE est propriétaire exclusif du logiciel EAU2 et possède l'exclusivité sur un plan mondial de sa maintenance, son administration et son optimisation.

Conformément à la réglementation, la consultation a été élaborée selon les articles 35 II 8°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics : marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence.

Une lettre de consultation a été envoyée via la plateforme dématérialisée ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)), à la société EGEE, le 22 juin 2012.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande à prix unitaires, avec un minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 91 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 21 octobre 2012. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

La date limite de remise de l'offre était fixée au lundi 2 juillet 2012 à 12 H 00. A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 1 pli (version dématérialisée).

Au cours de la séance du 19 juillet 2012, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse et de négociation, décidé de retenir l'offre de :

- la Société EGEE.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché ainsi que ses reconductions éventuelles et tous les documents s'y rapportant relatif aux prestations diverses relatives à la maintenance au développement du logiciel EAU avec la société EGEE, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 91 000 € HT.

**2012.1007 - MARCHÉ DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DU LOGICIEL EAU (GESTION CONTRATS ABONNÉS EAU ET ASSAINISSEMENT) - SIGNATURE DU MARCHÉ**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**